



VILLE DE SAINT-QUENTIN

POLITIQUE INTERNE NO 2021-58

SERVICES AFFECTES :	Direction des travaux publics - Administration
DESTINATAIRES :	Personnel administratif et personnel des travaux publics
OBJET :	<i>DÉFILÉ SUR LA RUE CANADA – CIRCULATION RALENTIE</i>
RÉFÉRENCES :	Ministère des Transports
DATE D'ÉMISSION :	Réunion ordinaire mensuelle du 14 septembre 2021
RÉVISÉE LE :	
EMISE PAR :	
NOM ET POSTE :	Suzanne Coulombe, Directrice générale

PRÉAMBULE

La présente politique vise à clarifier le rôle de la Ville de Saint-Quentin et des partenaires impliquées lors des défilés ou parades qui sont organisées sur la rue Canada ou sur les autres rues municipales, en tenant compte du fait que le ministère des Transports laisse maintenant à la discrétion des municipalités cette responsabilité.

Responsabilités de l'organisme responsable:

- Organisation de l'activité
- Présentation d'un schéma de l'itinéraire prévu en évitant, si possible, de croiser les intersections et artères majeures ou l'interruption prolongée de la circulation routière
- Présence des bénévoles et des effectifs nécessaires, notamment pour le soutien au contrôle de la circulation.

Responsabilités de la Ville (service des travaux publics):

- Révision / approbation de l'itinéraire proposé par l'organisme, conjointement avec la GRC
- Installation des barricades et des affiches, s'il y a lieu
- Présence d'un préposé sur les lieux, notamment à l'intersection des rues Canada et Mgr Martin afin de contrôler la circulation.

Responsabilités des membres de la Brigade d'Incendie

- Participation de membres selon la durée ou l'ampleur du défilé et selon la disponibilité des membres.

Responsabilités des membres de la GRC

- Participation de membres selon la durée, la disponibilité et/ou l'ampleur du défilé
- Escorter / surveiller la parade, application de la *Loi sur les Véhicules à Moteur* et du *Code Criminel*.

Traitement des demandes

- Toutes demandes provenant d'un organisme communautaire ou autre organisation en vue d'organiser un défilé sur la rue Canada doivent être présentées un mois à l'avance et doivent faire l'objet d'une approbation par le Conseil municipal.
- La Ville de Saint-Quentin offre ce service de soutien physique mais ne se rend nullement responsable des incidents/accidents pouvant survenir lors des parades ou défilés. L'organisme qui en fait la demande doit ainsi prendre en charge la responsabilité de l'activité.